

Séminaire sous le thème : « Constitution et politique de la famille : Quelle opérationnalisation ? »

Rabat, le 30 Mai 2012

Intervention de Mme Nouzha Skalli

Députée PPS à la Chambre des représentants

« Quel statut et quels fondements pour renforcer les rôles de solidarité et de cohésion de la famille ? »

Parmi les nouveautés très importantes de la nouvelle Constitution, la reconnaissance des droits de la famille comme cellule de base de la société, nonobstant l'ensemble des droits humains individuels reconnus à égalité et sans discrimination aux femmes et aux hommes, dans toutes leurs dimensions civiles, politiques, économiques, sociales, culturelles et environnementales, ainsi que les droits de l'enfant .

Cette évolution se place dans le droit fil de la réforme du Code de la famille qui nous a fait passer du code du statut personnel (qui était en fait le statut de l'Homme au masculin) au Code de la Famille qui est fondé sur la prise en compte de tous les membres de la famille, en intégrant la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant, et le fait que les relations au sein du couple sont fondées sur l'égalité et la coresponsabilité.

1) La première question qui se pose concerne la définition de la famille

L'article 32 de la constitution en faisant de la famille fondée sur le lien légal du mariage, la cellule de base de la société, ne saurait ignorer l'importance des liens de filiation ni exclure la diversité des liens qui existent entre les membres de la famille.

D'autant plus que le mot arabe "char3i" et non pas el "9anouni" crée une nuance notoire avec le mot légal qui lui fait référence au mariage fondé sur le code la famille.

Il y a lieu de citer à titre d'exemple:

- la famille constituée d'un couple formé par un mariage traditionnel (Zawaj El Fatiha) et d'enfants
- La famille monoparentale suite à un divorce, à un décès de l'un des parents, ou à l'abandon pur et simple de la famille .
- La fratrie composée des frères et sœurs après le décès des parents
- La famille composée d'un ou deux parents âgés pris en charge par un fils ou une fille majeurs célibataire
- La famille recomposée un couple liant deux parents issus d'un précédent mariage avec leurs enfants mutuels
- enfin la mère célibataire, mère d'un ou de plusieurs enfants et qui remplit pleinement la fonction de cadre

familial pour assurer à l'enfant la protection et l'éducation.

En faisant ressortir le devoir de l'Etat d' "assurer une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale", la Constitution met bien au même niveau l'ensemble des familles pour peu qu'elles comportent un enfant parmi leurs membres.

Toutes ces familles, pour peu qu'elles comportent des enfants sont concernés par l'obligation à toute famille et à l'Etat, à l'égard de tous les enfants quelle que soit leur situation familiale.

La réflexion que je vous propose de développer est de définir quel est le statut et par conséquent quels sont les droits de la famille et de revoir l'ensemble des politiques publiques en tenant compte des droits de l'individu et des droits de la famille et en considérant les droits de la famille comme prépondérants par rapport à ceux de l'individu .

2) Quelles sont les Fondements de la famille pour assurer son unité, sa stabilité et sa préservation?

- On pourrait comparer ces fondements à ceux constitutifs d'un Etat et considérer que l'absence d'une de ces constituantes fragilise la famille, porte atteinte à sa stabilité et par conséquent conduit à sa destruction et à la perte de ses fonctions de solidarité et de cohésion.
- Un territoire commun : le domicile
- Une histoire commune : des liens affectifs forgés par les liens de filiation ou de mariage ou de vie commune
- une charte assurant le statut de chacun de ses membres (code de la famille) sur la base de valeurs de dignité, d'égalité et de coresponsabilité
- un budget de fonctionnement assuré par un ou plusieurs membres

"La famille, fondée sur le lien légal du mariage, est la cellule de base de la société. L'Etat Œuvre à garantir par la loi la protection de la famille sur les plans juridique, social et économique, de manière à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation.

3) Rôles assumés par la famille : rôle de solidarité et de cohésion sociale.

La responsabilité à l'égard des individus et notamment des enfants est partagée entre l'Etat et la famille.

Le rôle de la famille est également partagé entre les deux parents mais dans la réalité, et du fait de nombreux facteurs soit biologiques soit culturelles, les femmes jouent un rôle différencié dont il y a lieu de tenir compte.

Il y a lieu de répertorier les rôles joués par la famille et en évaluer l'apport par rapport aux missions de l'Etat, étant entendu que la famille du fait de la solidité des liens affectifs et solidaires, déploie une grande ingéniosité pour assumer ces rôles en dépit de la rareté des ressources tant qu'elle bénéficie des conditions minimales lui permettant de jouer ces rôles.

Parmi ces missions accomplies par la famille à l'égard de l'enfant, on pourrait citer l'allaitement, la sécurité alimentaire, l'hygiène, la santé, l'éducation et la socialisation de l'enfant.

- A l'égard de l'enfant handicapé, cette même mission est notoirement plus lourde et plus coûteuse et au moment où elle sollicite un dévouement tout à fait exceptionnel.

- A l'égard des personnes âgées et de tous les membres provisoirement ou durablement en situation précaires.

4) quelles stratégies et politiques familiales?

La stratégie devrait être intégrée car elle comporte un ensemble de mesures pour assurer la stabilité de la famille et renforcer ses rôles.

L'objectif devrait être de préserver le domicile et le revenu de la famille et éliminer tous les facteurs fragilisant la famille.

Il y a lieu aussi de mener une politique de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité entre les sexes car c'est un facteur essentiel de stabilité de la famille.

a) Logement : celui-ci est une condition sine qua non de la stabilité de la famille. La famille ne peut assurer ses rôles sans le logement:

- Cas de la location: instaurer des relations solidaires et considérer que la location à une personne mariée est en fait une location à la famille qui doit se retrouver prioritaire en cas de problèmes.

Renforcer les dispositions du code de la famille par d'autres dispositions légales relatives à la location.

- Cas du logement économique : doit être attribué aux deux parents soucieux d'équité car il y a en jeu des subventions publiques dont doivent jouir aussi bien le mari que la femme.

- Cas de l'héritage: deux hypothèses : ou bien considérer le domicile et le mobilier comme propriété de la famille et donc exclure de l'héritage, ou tout en plus distinguer entre la propriété et la possession et ne pas permettre que des héritiers en dehors de la famille puissent prendre possession du domicile du défunt (en cas d'absence de garçon)

- Cas des terres collectives dans lesquelles les femmes restent privées de leurs droits à bénéficier de la terre et qui jette les femmes dans la précarité

b) Le revenu : il faut noter qu'un revenu même limité est un facteur essentiel de préservation de la famille et de prévention de la précarité.

Exemple une mère de trois enfants qui perd son mari (décès ou abandon) avec un revenu limité elle maintient la cohésion et la réussite pour ses enfants. En l'absence

de revenu minimal, elle est susceptible de s'adonner à la prostitution, ses enfants sont exposés à l'abandon scolaire, à la délinquance, à la violence physique et sexuelle, à la toxicomanie, au sida etc... Imaginons alors quelles seront les budgets consacrés par l'Etat dans le cadre de la lutte contre la précarité avec un taux de succès très limité.

La proposition est d'élargir le fond d'entraide nationale pour les femmes divorcées pour en faire bénéficier les femmes abandonnées, veuves ou indigentes en vue d'assurer un revenu minimum d'insertion à toutes les familles marocaines.

c) La lutte contre les discriminations fondées sur le genre et contre les violences faites aux femmes et pour l'autonomisation des femmes et pour la promotion de l'égalité.

A ce sujet, il est indispensable de mettre en œuvre une politique intégrée et le Maroc nous offre des success stories dans la gouvernance multisectorielle à travers le programme Tamkine qui regroupe l'action de 13 secteurs gouvernementaux et 8 agences des Nations unies, mais aussi à travers l'Agenda Gouvernemental de l'égalité.

L'agenda gouvernemental de l'égalité nous offre un plan d'action intégré sur cinq ans entre 25 secteurs gouvernementaux avec 9 domaines prioritaires , 30 objectifs stratégiques et 100 mesures pour éliminer les discriminations de genre et lutter contre la violence et promouvoir l'égalité et la parité.

Il y a lieu de mentionner de façon très claire la nécessité de lutter contre le mariage précoce et le travail domestique des enfants comme moyen indispensable de protéger les enfants et d'assurer leur droits à l'éducation.

Pour conclure je voudrais insister sur l'importance de la place des femmes au sein de la famille et dire qu'on ne peut avoir une famille stable et équilibrée qu'en renforçant les droits des femmes et l'égalité.

Enfin, il faut œuvrer pour une politique familiale intégrée qui vise à consolider le rôle de la famille dans le développement et à promouvoir les liens intergénérationnels et l'accompagner dans ses missions de solidarité et de cohésion entre ses membres.